



# 68th IFLA Council and General Conference

## August 18-24, 2002

---

<b>Code Number:</b>	<b>118-140-F</b>
<b>Division Number:</b>	<b>IV</b>
<b>Professional Group:</b>	<b>Bibliography</b>
<b>Joint Meeting with:</b>	<b>National Libraries</b>
<b>Meeting Number:</b>	<b>140</b>
<b>Simultaneous Interpretation:</b>	<b>Yes</b>

### **Collaboration et opposition entre bibliothèques de dépôt et éditeurs en République tchèque**

**Bohdana Stoklasova, Alena Suchankova,  
Jaroslava Svobodova and Hana Nova**

Bibliothèque nationale tchèque  
Prague, République tchèque

---

#### **Introduction générale**

Ce papier décrit les relations entre les éditeurs et l'agence bibliographique nationale en République tchèque. La République tchèque est un petit pays au centre de l'Europe. C'est un des pays qui, après des dizaines d'années de régime totalitaire, a retrouvé la liberté à la fin des années 80. L'actuel état des relations entre éditeurs et agence bibliographique nationale et les problèmes de droit qui en découlent nécessitent d'être examinés du point de vue de l'historien. En règle générale, après une longue période de contrôle total sur tout et tous il est nécessaire en beaucoup de domaines de passer par une période de régulation nulle (ou minimale) (et souvent de chaos) avant de pouvoir établir des relations mutuellement profitables de collaboration entre éditeurs et bibliothèques.

#### **Monographies**

##### **Introduction**

Bien que l'industrie de l'édition et les bibliothèques puissent opérer dans le même environnement socio-politique, les deux mondes sont diamétralement opposés du point de vue des procédés à employer pour créer des valeurs sociales spécifiques, et leurs représentants trouvent la communication très difficile entre l'un et l'autre.

En République tchèque, les deux secteurs se sont développés de manière différente depuis 1989 et bien que leur but puisse être le même au départ, c'est-à-dire rendre accessible au public les résultats de

l'activité intellectuelle humaine, leurs points de départ sont fondamentalement différents. Tandis que les éditeurs sont d'abord motivés et limités dans leurs entreprises par des motifs économiques, les bibliothèques elles, fonctionnent sur le principe du « service public ». C'est la raison principale de la non-existence de projets conjoints, de la répugnance à collaborer et également la raison d'un certain degré de méfiance de chaque côté. Les deux secteurs co-existent simplement sans collaborer l'un avec l'autre de manière particulièrement rationnelle ou efficace.

La transformation du secteur de l'édition après 1989 a amené certains changements qui de par leurs conséquences, ne peuvent pas toujours être considérés comme positifs : elle marque la fin d'un réseau de distribution dont l'organisation et le fonctionnement étaient relativement au point, réseau incluant celui des librairies, la fin d'un système unifié de mise sur le marché des nouveaux livres (chaque jeudi), la fin d'un système d'information exhaustive et fiable sur les nouveaux livres à paraître et la fin d'un système de prix fixe et contrôlé pour les publications, ce qui a mené à des changements de politique de prix où les décisions en matière de prix sont devenues le droit exclusif des éditeurs particuliers et des distributeurs. (En 2001 par exemple, le prix des livres est imprimé sur seulement 28,9 % des titres). Depuis lors, les bibliothèques se sont plus ou moins colletées avec les conséquences de ces changements.

Le secteur de l'édition n'a pas encore développé d'outils de contrôle systématique de ses propres activités professionnelles. Il manque de nombreux indicateurs statistiques à long terme, des analyses et des études de marché aussi bien générales que spécifiques et des études théoriques et prospectives pour le contrôle des courants de développement dans le secteur privé. Par exemple, les données statistiques de production annuelle des publications non périodiques et des publications périodiques en République tchèque sont préparées seulement sur la base du dépôt légal à la Bibliothèque nationale de la République tchèque ; les données sur l'accroissement et le développement des prix des produits des éditeurs forment seulement une estimation ; etc. Et l'Association des libraires et éditeurs tchèques ne semble même pas avoir de données exhaustives sur les éditeurs, les distributeurs ou les libraires.

## **Circuits de relations**

### ISBN, ISMN

En comparaison avec les années antérieures à 1989, les années 90 ont vu une augmentation significative du nombre des éditeurs accompagnée de la disparition de maisons d'édition bien connues (jusque là appartenant à l'État), la privatisation d'entreprises et le développement rapide d'entreprises privées, des fusions, des banqueroutes, etc. En raison de la difficulté à trouver informations, adresses et contacts il fut presque impossible de s'y retrouver dans la situation consécutive.

Le répertoire d'éditeurs relativement le plus exhaustif dans le pays est développé systématiquement par les Agences nationales ISBN et ISMN qui forment des départements spécialisés de la Bibliothèque nationale de la République tchèque. En 2001, 5471 éditeurs au total ont été enregistrés : 3081 dans le système ISBN seulement, 2351 hors du système ISBN et 43 comme éditeurs de musique (sur le total 1100 sont actifs). Dans son répertoire annuel imprimé la Bibliothèque nationale de la République tchèque publie la « Liste des participants au Système de la Numérotation internationale normalisée du livre - ISBN - en République tchèque » et en annexe la « Liste des participants au Système de la Numérotation internationale normalisée de la musique - ISMN - en République tchèque ». Le syndicat de l'édition ne participe pas au travail de publication ni au travail d'édition du répertoire. La version électronique du répertoire est évidemment disponible sur les pages Web de la Bibliothèque.

Les opérations des systèmes ISBN et ISMN en République tchèque sont fondées sur les règles internationales et les réglementations généralement reconnues. La participation au système est volontaire et les agences nationales en général contactent les éditeurs directement. Sur les sites Web de la

Bibliothèque nationale on trouve une importante documentation. Les numéros ISBN et ISMN sont donnés sur les publications, dans les notices de la Bibliographie nationale tchèque et en général, également dans la documentation des éditeurs et les divers journaux et magazines qui informent sur les dernières parutions.

### **Information sur les publications disponibles**

Il n'y a aucun doute possible sur le fait que les plus gros problèmes pour les bibliothèques découlent de l'absence permanente d'un système d'information intégré sur les livres nouvellement publiés. Sous cet angle, la collaboration entre bibliothèques et éditeurs est quasiment inexistante.

Avant 1989, un listing centralisé hebdomadaire des « Nouveaux livres » avait une section « Vient de paraître » qui listait avec des résumés et selon une classification thématique, tous les titres à paraître à une date précise (les « jeudis » réguliers mentionnés ci-dessus) et une autre section « À paraître la semaine prochaine » qui annonçait les titres à paraître la fois d'après. En outre, les maisons d'édition rendaient publics leurs plans de publications nouvelles (annuellement, trimestriellement) comme une chose allant de soi ; cependant, ces plans nécessitaient l'approbation des départements ministériels concernés.

Au début des années 90 le secteur de l'édition subit deux changements fondamentaux : l'arrivée nouvelle de l'économie de marché marqua le début de son développement rapide et dynamique et en même temps, l'État abandonna son rôle de financier et de contrôleur. Le nombre de publications augmenta de façon dramatique, tandis que le nombre total d'exemplaires de chaque titre décroissait de façon significative ; le prix des livres montait rapidement et de façon significative et fut encore augmenté par la TVA (selon le type de document la TVA peut être nulle, à 22% (taux de base) ou à 5% (taux réduit)). La nature commerciale de l'édition a totalement fait éclater les mécanismes sur lesquels avait été construit le système d'information exhaustive.

L'information sur les livres qui viennent de paraître (parfois aussi sur les plans de publication des éditeurs) est publiée dans des périodiques spécialisés d'éditeurs divers (par exemple le supplément hebdomadaire « Livres nouveaux » des « Journaux littéraires », les « Nouvelles du livre » de l'Association des libraires et éditeurs tchèques, la mensuelle « Revue K »). Puis il y a une variété de documentation imprimée commerciale avec les annonces des éditeurs, libraires et distributeurs. Et enfin mais non des moindres, cette information est également fournie sur Internet où de nombreux éditeurs, distributeurs et libraires ont leurs propres sites. Toutes les sources mentionnées ci-dessus ont un défaut en commun : elles sont incomplètes et lacunaires : elles ne contiennent que les titres qu'éditeurs, distributeurs et libraires vont offrir au public : donc tandis que certains titres sont annoncés dans toutes les documentations, d'autres et en particulier l'édition régionale et les titres moins commercialement attractifs ne sont pas annoncés du tout. En outre, les documentations diffèrent dans l'étendue des données fournies, dans leur fiabilité et dans leur actualité. Toutes les sources mentionnées ci-dessus sont clairement de caractère commercial

La source d'information relativement la plus exhaustive sur les nouvelles publications en République tchèque est la Bibliographie nationale tchèque <http://aip.nkp.cz/index.htm>, établie sur la base du dépôt légal. La Bibliothèque nationale publie également son O.K [http://www.nkp.cz/baze\\_dat/ok/ok.html](http://www.nkp.cz/baze_dat/ok/ok.html) deux fois par mois -- les livres annoncés agences nationales ISBN et ISMN de la République tchèque. Du fait que ces livres ont seulement fait l'objet d'une annonce, leur date réelle de publication n'est pas évidente.

L'augmentation du nombre de livres publiés depuis les années 90 est illustrée dans le tableau ci-dessous. Les données ont été prises dans les enquêtes statistiques officielles annuelles sur les publications non périodiques effectuées pour l'Annuaire statistique de la République tchèque, publié par le Bureau de statistiques tchèque (ces mêmes données sont fournies à l'Annuaire statistique de l'Unesco). L'enquête statistique est préparée par la Bibliothèque nationale de la République tchèque sur la base des ouvrages

reçus au titre du dépôt légal. Les méthodes de traitement des données sont fondées sur les recommandations révisées sur la production et la distribution des livres, journaux et revues adoptées par la 23<sup>e</sup> conférence générale de l'Unesco en 1985.

Année	Nombre de titres
1990	5 459
1991	6 057
1992	6 743
1993	8 203
1994	9 309
1995	8 994
1996	10 244
1997	11 519
1998	11 738
1999	12 551
2000	11 965
2001	14 321

## Dépôt légal

Le dépôt légal est un sujet de désaccord entre éditeurs et bibliothèques à la fois sur le fond et en pratique. Les éditeurs pensent qu'ils sont la partie économiquement victime parce qu'ils doivent livrer, libre de droits et à leur propres dépens, un certain nombre d'exemplaires de chaque publication non périodique qu'ils publient. Les dispositifs du dépôt légal ne reçoit pratiquement aucune aide du syndicat des éditeurs (association des libraires et éditeurs tchèques).

La réglementation qui s'applique, c'est-à-dire « l'Acte 37/1995 Sb sur les publications non périodiques » fait référence au dépôt légal national (4 exemplaires), au dépôt légal régional (1 exemplaire) et à l'option « premier droit d'acquisition » [« first right to purchase »]<sup>1</sup>. En même temps elle précise quelles bibliothèques sont les dépositaires officiels du dépôt légal et quelles bibliothèques sont autorisées à se réclamer de l'option « premier droit d'acquisition » [« first right to purchase »]. pour les livres qui viennent d'être publiés et doivent être contactées par les éditeurs de ce point de vue. Cette nouvelle loi réduit le nombre d'exemplaires de dépôt légal de 27 primitivement à 5. Cependant, cette réduction n'empêche nullement les éditeurs de chercher à échapper à cette obligation.

L'Acte définit « en creux » l'étendue des dispositifs du dépôt légal, c'est-à-dire qu'il liste les documents ne tombant pas dans la catégorie « publications non périodiques » et sont donc soustraits aux obligations du dépôt légal. Tous les autres documents, c'est-à-dire livres, documents cartographiques, musique imprimée, documents graphiques (posters, cartes postales illustrées, calendriers illustrés), enregistrements sonores et documents électroniques sur support (et de ceux-là seulement ceux qui ont le caractère d'une publication non périodique) tombent automatiquement dans la catégorie du dépôt légal obligatoire. L'Acte prévoit également les dates limites du dépôt auprès des bibliothèques, les dates limites de mise en conformité avec l'option « premier droit d'acquisition » [« first right to purchase »], les données obligatoires à faire figurer sur les publications et les pénalités, y compris les amendes maximales pour la non mise en conformité avec ces obligations légales.

L'Acte ne s'embarrasse pas de dispositifs superflus et de façon générale est rédigé clairement et sans ambiguïté. Cependant il présente un défaut majeur : il est fondé sur la présomption qu'est connue la date de première mise à disposition au public de la publication ou qu'elle peut être certifiée : et les dates

---

<sup>1</sup> Notion inconnue du traducteur par rapport au dépôt légal français.

limites, y compris celles pour les pénalités, font référence à cette date. Dans la pratique quotidienne cependant, cette date est malheureusement impossible à certifier d'après les moyens communément et publiquement disponibles.

Dans le but d'éviter des complications relatives au dépôt légal la Bibliothèque nationale publie sur ses sites Web l'information idoine pour les éditeurs, fournit des consultations personnalisées et distribue des exemplaires de la réglementation applicable et les adresses des dépositaires autorisés du dépôt légal.

Mais la pratique du dépôt légal est loin du processus automatique imaginé par les légistes. La Bibliothèque nationale s'est vue obligée de pratiquer une correspondance volumineuse avec les éditeurs où elle leur réclame les dépôts manquants et les rappelle à leurs obligations. Les rappels à l'ordre sont nécessaires dans la proportion d'un tiers des dépôts reçus. Ces rappels sont envoyés aux éditeurs qui

- envoient seulement un exemplaire (la Bibliothèque nationale a droit à deux exemplaires de chaque édition),
- manquent, pour diverses raisons, au dépôt légal ou n'ont pas connaissance de leurs obligations légales,
- attendent de façon générale d'être rappelés à leurs obligations légales (puis observent un long délai avant de déposer),
- déposent seulement au deuxième rappel, accompagné de l'avertissement qu'ils encourent une procédure administrative les exposant à une amende allant jusqu'à 50 000 couronnes tchèques (environ 1 500 dollars des États-Unis),
- ont cessé tout dépôt légal à la Bibliothèque, ne peuvent être joints et dont le courrier [à eux adressé] est retourné (les titres manquants sont enregistrés comme lacunes provisoires),
- par principe ne répondent pas (ou prétendent que l'Acte ne les concerne pas) et affectent de publier de plus en plus de nouveaux titres ; des cas tels que ce dernier font pleinement mettre en œuvre les dispositifs légaux sur les pénalités.

Bien que soit considéré comme une mesure extrême le fait d'utiliser des procédures administratives de type amende pour des manquements au dépôt légal, c'est parfois le seul moyen de s'assurer que les dispositifs légaux sont remplis. La pratique quotidienne a montré qu'on ne peut attendre des éditeurs qu'ils se fassent plus arrangeants. La Bibliothèque nationale de même que les autres dépositaires autorisés du dépôt légal ont certaines obligations qui découlent de leurs position et rôle et qu'ils doivent remplir. Voilà pourquoi ils doivent se débrouiller avec les éditeurs défaillants et les documents absents sur une base individuelle, et ce avec persévérance, en faisant plein usage des instruments légaux à leur disposition.

## **Publications en série**

### **Avant 1989**

Journaux et revues devaient être enregistrés auprès des autorités pour publication et information (niveau fédéral, tchèque et slovaque) et avec les Comités nationaux régionaux. Le secteur de l'édition était tout petit (5 éditeurs tchèques et slovaques de journaux et revues). Chaque année un « Catalogue des journaux et revues de la République socialiste tchécoslovaque » était publié pour usage officiel par le Bureau fédéral des publications et de l'information. La question du dépôt légal et du nombre d'exemplaires était réglée par le Décret 140 de 1964 sur le dépôt légal, publié par le Ministère de l'éducation et de la culture. La Bibliothèque nationale de la République tchèque était attributaire de deux dépôts au titre du dépôt légal.

### **Après 1990**

La situation a évolué selon les mêmes lignes que l'édition des monographies. L'augmentation rapide du nombre de journaux et revues apparaît dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre de titres
1990	1 939
1991	1 863
1992	2 057
1993	2 128
1994	1 919
1995	2 291
1996	2 076
1997	2 476
1998	2 528
1999	3 113
2000	3 295
2001	3 364

La situation dans le secteur de l'édition est devenue très confuse, la circulation des périodiques a décliné et les prix ont augmenté. Le réseau de distribution a commencé de s'écrouler et de nouveaux distributeurs ont fait leur apparition. Le nombre d'éditeurs de périodiques est monté jusqu'à 1 600-1 700. Le décret de 1964 est devenu obsolète et le nouveau projet de loi sur le dépôt légal est toujours en chantier.

L'obligation pour un éditeur de s'enregistrer auprès du Ministère de la culture est toujours en vigueur et grâce à la coopération volontaire entre la Bibliothèque nationale, le ministère et quelques autres autorités régionales, la Bibliothèque nationale reçoit copie des bordereaux d'enregistrement des éditeurs (mais pas de tous et pas régulièrement). L'enregistrement peut être utilisé pour l'envoi de rappels si le dépôt légal n'est pas reçu.

La BN tchèque collabore avec A.L.L.production, une entreprise privée qui publie le « Catalogue complet des périodiques publiés en République tchèque » (<http://www.predplatne-tisku.cz> publié une fois par an sous forme imprimée et sur cédérom mais qui n'a aucun rôle dans l'acquisition de nouveaux titres par la BN). La BN collabore également avec l'Union des éditeurs de périodiques (UVDT), adresse <http://www.uvdz.cz>. L'Union coordonne les activités professionnelles des éditeurs, la mise en circulation des données chiffrées, les annonces, organise diverses enquêtes de lectorat, etc. Elle réunit 52 membres qui représentent 100% des quotidiens, 50 % des magazines et 108 produits indépendants en ligne. La collaboration ne joue aucun rôle dans l'acquisition de nouveaux titres par la BN.

En février 2000 est entré en vigueur un nouvel Acte sur l'édition 46/2000 Sb, qui :

- prescrit les droits et obligations des éditeurs
- met en place l'enregistrement des périodiques au Ministère de la culture et déclare leur accessibilité publique
- définit les données qui doivent figurer sur les périodiques
- définit les dépositaires du dépôt légal (16 bibliothèques)
- impose les amendes pour tout manquement au dépôt légal à la date prescrite

La Bibliothèque nationale de la République tchèque reçoit 2 exemplaires au titre du dépôt légal. À partir des titres reçus au dépôt légal sont établies les notices de la Bibliographie nationale tchèque – Périodiques et rapports statistiques pour les organisations intergouvernementales et l'Unesco. Les données de la base ISSN sont utilisées pour <http://www.issn.cz/issn.htm>.

L'information sur les obligations des éditeurs et les titres reçus par la BN pendant une période donnée sont mis à la disposition des éditeurs et des autres parties intéressées à l'adresse <http://www.nkp.cz/start/knihcin/periodica/pv.htm>. Les réclamations sont diffusées comme faisant partie de la gestion permanente des titres reçus.

Un accès simplifié au Registre du Ministère de la culture est nécessaire pour faciliter l'accès à l'information sur les titres enregistrés et leurs éditeurs. Ce serait une aide à l'identification du dépôt légal qui n'a pas été fait et rendrait possible l'envoi des réclamations. Les éditeurs devraient également être rendus davantage conscients de leurs obligations envers les bibliothèques.

## **Conclusion**

Il n'y a aucune coopération entre éditeurs et bibliothèques qui vaille la peine d'être mentionnée. Les éditeurs de livres se plaignent du grand nombre d'exemplaires de dépôt légal qu'ils sont tenus de déposer. La collaboration avec l'union des éditeurs de périodiques est très bonne et il n'y a pas de problème de dépôt légal de la part de ses membres.

## **Le catalogage à la source**

Le catalogage à la source (CIP = cataloguing in publication) a été introduit en République tchèque en 1992 à l'initiative de la Bibliothèque nationale de la République tchèque qui avait trouvé son inspiration dans les notices CIP d'ouvrages étrangers. L'objectif initial était d'aider les catalogueurs de bibliothèque dans leur travail. Au début des années 90 personne en République tchèque n'avait la moindre expérience du CIP. À partir d'enquêtes sur des documents imprimés d'autres institutions, de bases de données électroniques étrangères et d'une étude des recommandations de l'IFLA, le niveau élémentaire de description pour les notices CIP et des conditions pour les éditeurs fut déterminé. Il fut décidé que le temps nécessaire à l'établissement du CIP serait de 48 heures.

Lorsque furent développés la définition théorique de la notice CIP et son contenu, la discussion porta alors sur les critères de sélection des candidats potentiels au CIP. La production orientée vers le purement commercial (Zelezny, Harlequin) et peut-être aussi les manuels scolaires devaient être exclus. La majorité des livres concernés aujourd'hui est de la non-fiction mais il y a aussi quelques manuels scolaires et des romans.

L'annonce était cantonnée à ce qui était disponible : elle comprenait principalement les annonces de journaux et revues commerciales et en même temps les contacts personnels avec les maisons d'édition. Actuellement bien sûr, on utilise des méthodes plus souples telles que courriers électroniques et Internet. Le bénéfice pour les éditeurs n'est pas seulement d'avoir la notice de catalogue dans la publication : les notices CIP sont régulièrement publiées dans O.K. (nouveaux livres) deux fois par mois par la BN, elles sont également postées sur les pages web de la BN.

Les aspects quantitatifs et qualitatifs des sources de données ont changé selon l'évolution de la situation. Certaines données se sont montrées inadéquates et n'ont plus été exigées ; d'autres au contraire ont été introduites récemment. La présentation a été fixée de bonne heure et elle est restée pratiquement inchangée jusqu'à aujourd'hui : épreuves prêtées pour une durée minimale, ou données essentielles minimales requises, par le moyen de résumés, de photocopies de pages de titres, de colophons, etc.

Les demandes des éditeurs sont beaucoup plus modestes que ne le suggérait leur primitif intérêt et pour quelques éditeurs commerciaux et intellectuels, même le moindre effort de reprise de l'information nécessaire leur semble, pour diverses raisons, un obstacle insurmontable ; aujourd'hui nous produisons des notices CIP pour 15 à 20 maisons d'édition avec une moyenne annuelle de publications traitées allant de 300 à 400. Bien entendu ceci est fort peu (environ 3 %) comparé au volume total du dépôt légal. La plupart des maisons d'édition qui collaborent sont de petites et moyennes entreprises au chiffre limité, avec parfois seulement quelques publications par an.

Il y a plusieurs raisons au manque d'intérêt des éditeurs : beaucoup de facteurs de caractère différent, à la fois objectif et subjectif sont en jeu. (Nota : le représentant de l'Association des éditeurs croit que le CIP ne sert à rien et repousse toute proposition de collaboration ; d'un autre côté il veut construire leur propre base de données de livres à paraître). Quelques commentaires :

- Les éditeurs envoient des rapports à l'Agence nationale ISBN de la Bibliothèque nationale tchèque sur les livres qu'ils vont publier et ensuite font le dépôt. Ils estiment superflu de fournir la même information à un autre département de la même institution.

- Les éditeurs pensent que la collaboration n'est pas obligatoire et cette décision, qui n'est pas liée au droits de copyright ni aux exemptions fiscales est à leur entière discrétion. En dépit d'efforts de publicité et du fait que ce « service » est gratuit, seuls les éditeurs eux-mêmes décident s'ils veulent ou non envoyer leurs données.

- Le bi-mensuel O.K. qui fait connaître les contributeurs du CIP, pour la plus grande part inclut seulement les notices fournies par l'Agence ISBN. La différence en qualité et en étendue des notices n'exprime aucune valeur ajoutée significative.

- La République tchèque a des sources d'information traditionnelles pour les libraires, bibliothèques et lecteurs (les revues « Livres nouveaux » et « Nouvelles du livre ») qui sont à présent des outils de publicité plus attractifs pour les éditeurs. Il ya quelques autres outils commerciaux qui essaient de s'installer sur le marché.

En dépit des problèmes évoqués ci-dessus, la collaboration sur le CIP demeure un moyen d'arriver à une collaboration plus étroite avec les éditeurs et, le dernier mais non le moindre, de produire rapidement des notices de bonne qualité que les bibliothèques pourraient reprendre. Donner quelques avantages aux contributeurs (par exemple des exonérations fiscales ) serait la solution idéale ; de même qu'un rapprochement avec l'ISBN (inclure l'information sur le CIP dans la documentation ISBN) ou, côté éditeurs l'option « premier droit d'acquisition » serait également utile. Une autre option est d'offrir une promotion plus effective (par exemple l'inclusion d'extraits dans la base de données). Mais dans ce cas, la Bibliothèque nationale se retrouverait elle-même dans un environnement hautement compétitif où sa position d'établissement institutionnel ne serait pas des plus aisées. Des objectifs à court terme pourraient inclure des discussions préliminaires pour voir si critères originels n'ont pas été trop strictement fixés et s'il ne serait pas plus avisé de cesser la sélection des publications pour le CIP et de les y ouvrir toutes.

## **Conclusion**

À la suite de cette analyse de la « collaboration » des éditeurs et de l'Agence bibliographique nationale dans le domaine des monographies, publications en série et CIP, il est évident que notre situation est loin d'être idéale. Il est nécessaire en beaucoup de domaines de passer par une période de régulation nulle (ou minimale) (et souvent de chaos) avant de pouvoir établir des relations mutuellement profitables de collaboration entre éditeurs et bibliothèques. Dorénavant nous nous avons les outils et la technologie pour intégrer les différentes ressources (adresse <http://www.jib.cz>), à la condition qu'elles soient accessibles via Internet et soient conformes aux normes. Quoi qu'il en soit, nous avons principalement besoin d'établir des relations mutuellement profitables de collaboration entre éditeurs et libraires, et ce, le plus tôt possible.